

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

**SÉANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le deux avril deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 19

Date d'affichage des délibérations : le 21.04.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, Mme PELTIER, M. HÉLIGON, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. JUMEL, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS, Mme SALLOU

Absente excusée : Mme RAMAGE

Pouvoir : Mme RAMAGE à Mme PELTIER

M. ROUVRAIS a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

*\* Installation de Mme Christèle RENAULT \**

**ORDRE DU JOUR**

001 – ADG – ÉLECTION D'UNE ADJOINTE

002 – FIN – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

003 – FIN – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS – FIXATION DES MONTANTS

004 – ADG – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS À SIÉGER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

005 – ADG – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS AU CCAS

006 – ADG – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

007 – ADG – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE

008 – ADG – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS À DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

**2026-019 – ADG – ÉLECTION D'UNE ADJOINTE**

*- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15*

Par la délibération n°2026-018, en date du 20 mars 2026, et conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de Saint-Armel a déterminé à quatre le nombre de ses adjoints.

Lors de cette même séance, Mme Siham AUBRAY a été proclamée adjointe, au quatrième rang.

Par courrier en date du 26 mars 2026, reçu, en copie, à la mairie, le 31 mars 2026, Mme Siham AUBRAY a informé M. le préfet de son souhait de démissionner de son poste d'adjointe, conformément à l'article L 2122-15 du CGCT, et cette démission est devenue définitive à compter de son acceptation par le préfet notifiée le 10 avril 2026.

Il convient désormais de procéder au remplacement de ce poste par le biais de l'élection d'une nouvelle adjointe qui, pour respecter les règles de parité, conformément à l'article L 2122-7-2 du CGCT, se doit d'être une femme.

M. le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Bernard et M. Delanoë acceptent de constituer le bureau.

M. le Maire demande s'il y a des candidates au poste d'adjointe.

Mme Sallou se porte candidate.

Il est procédé au vote à bulletins secrets. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Mme SALLOU : 19 voix

Mme Anne SALLOU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjointe.

## **2026-020 – FIN – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

- *Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),*
- *Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,*
- *Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Saint-Armel,*
- *Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,*
- *Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,*
- *Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,*

Suite à l'expérimentation menée depuis 2020, le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document commun à l'ordonnateur et au comptable public se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Sa mise en place poursuit plusieurs objectifs :

- Rationnaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable
- Favoriser la transparence et la lisibilité des comptes
- Simplifier, améliorer et dématérialiser les processus administratifs entre ordonnateur et comptable

La commune remplissant les conditions pour mettre en œuvre le CFU, que sont l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable (M57) et l'adhésion à Actes, dispositif permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, la commune a mis en place, depuis 2024, le CFU pour l'approbation des comptes de son budget principal et du budget annexe de la ZAC des Boschaux.

### **I. Le budget principal**

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 4 058 144,01 € en dépenses et de 4 225 622,06 € en recettes selon le tableau ci-dessous :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025
<b>Total</b>	<b>4 225 622,06</b>	<b>4 058 144,01</b>	<b>167 478,05</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 160 940,46	1 820 716,76	340 223,70
<b>Investissement</b>	2 064 681,60	2 237 427,25	-172 745,65

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 967 607,99 € et s'établit comme suit :

Section	Résultats 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser dépenses (en €)	Restes à réaliser en recettes (en €)	Résultat de clôture (en €)
<b>Total</b>	<b>167 478,05</b>	<b>800 129,94</b>	<b>967 607,99</b>	1 139 257,09	<b>3 321 445,38</b>	<b>3 149 796,28</b>
<b>Fonctionnement</b>	340 223,70	683 920,16	1 024 143,86	0,00	0,00	1 024 143,86
<b>Investissement</b>	-172 745,65	116 209,78	-56 535,87	1 139 257,09	3 321 445,38	2 125 652,42

### **II. Le budget annexe ZAC des Boschaux**

L'exécution du budget annexe est arrêtée à la somme de 1 661 615,11 € en dépenses et 1 661 614,76 € en recettes selon le tableau ci-dessous :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025
<b>Total</b>	<b>1 661 614,76</b>	<b>1 661 615,11</b>	<b>0,35</b>
<b>Fonctionnement</b>	830 807,38	830 807,73	0,35
<b>Investissement</b>	830 807,38	830 807,38	0,00

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de - 292 796,20 € et s'établit comme suit :

Section	Résultats 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser dépenses (en €)	Restes à réaliser en recettes (en €)	Résultat de clôture (en €)
<b>Total</b>	<b>0,35</b>	<b>- 292 795,85</b>	<b>- 292 796,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-292 796,20</b>
<b>Fonctionnement</b>	0,35	526 025,17	526 024,82	0,00	0,00	526 024,82
<b>Investissement</b>	0	-818 821,02	-818 821,02	0,00	0,00	-818 821,02

*M. le Maire se retire de la salle au moment des votes*

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. approuve, pour l'année 2025, les CFU tels que présentés ci-dessus ;
2. autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025.

## **2026-021 – FIN – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS – FIXATION DES MONTANTS**

Le conseil municipal doit délibérer sur le montant des indemnités à verser au maire et aux adjoints dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Par ailleurs, aux termes de l'article L 2123-24-1 al. 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un conseiller municipal peut percevoir une indemnité en raison d'une délégation de fonction. L'octroi de cette indemnité ne doit cependant pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et aux adjoints.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a, notamment, porté revalorisation du régime indemnitaire des élus pour l'exercice de leurs mandats locaux et l'enveloppe globale indemnitaire est désormais calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner et non plus sur la base des adjoints en exercice.

Les montants maximums, actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pouvant être alloués aux élus de Saint-Armel (catégorie de 1000 à 3499 habitants), en référence à l'indice brut 1027, indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sont les suivants :

- Maire : 55,7 % de l'indice brut 1027, ce qui correspond à 2 289,56 € par mois
- Adjoint et conseiller délégué : 21,38 % de l'indice brut 1027, ce qui correspond à 878,83 € par mois

Un adjoint, au regard de l'importance des missions qui lui sont déléguées, peut percevoir une indemnité supérieure à celle des autres adjoints, sans que celle-ci ne dépasse l'indemnité fixée pour le maire, en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 du CGCT, et dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Au-delà des domaines d'activité qui lui sont délégués, le premier adjoint étant régulièrement amené à intervenir dans la gestion courante de l'activité communale, il est proposé de lui attribuer une indemnité supérieure à celle des trois autres adjoints.

Il est proposé d'attribuer les montants suivants aux élus communaux :

- Maire : 31,63 % de l'indice brut 1027, soit 1 300,15 € bruts mensuels
- Premier adjoint : 19,47 % de l'indice brut 1027, soit 800,31 € bruts mensuels
- Autres adjoints : 15,82 % de l'indice brut 1027, soit 650,28 € bruts mensuels
- Conseiller délégué : 6,09 % de l'indice brut 1027, soit 250,33 € bruts mensuels

Ces sommes sont soumises à cotisations IRCANTEC, CSG et à l'impôt sur le revenu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. détermine la référence des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Maire : 31,63 % de l'indice brut 1027, soit 1 300,15 € bruts mensuels
- Premier adjoint : 19,47 % de l'indice brut 1027, soit 800,31 € bruts mensuels
- Autres adjoints : 15,82 % de l'indice brut 1027, soit 650,28 € bruts mensuels
- Conseiller délégué : 6,09 % de l'indice brut 1027, soit 250,33 € bruts mensuels

2. précise que ces indemnités demeurent liées à l'exercice effectif des fonctions.

3. précise que les crédits seront prévus aux budgets 2026 et suivants.

## **2026-022 – ADG – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS À SIÉGER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Aux termes de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à seize et ne peut pas être inférieur à huit et doit nécessairement être pair puisque ce conseil d'administration est composé pour moitié de conseillers municipaux et l'autre moitié d'administrés.

Il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs à douze, soit six élus et six non élus désignés, par M. le Maire, par arrêté municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- détermine à douze le nombre d'administrateurs à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

## **2026-023 – ADG – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS AU CCAS**

*- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-7 et suivants*

Le nombre d'administrateurs du CCAS ayant été déterminé, il convient désormais de procéder à l'élection des six conseillers municipaux amenés à siéger au conseil d'administration.

Ces membres du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats ; pour qu'elle soit complète, elle doit être composée de six conseillers mais il est possible que cette liste comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, qui s'élève à huit maximum, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les sièges attribués aux candidats le sont d'après l'ordre de présentation de la liste.

M. le Maire étant président de droit du CCAS, il ne peut être élu sur une liste.

Après un appel de candidature, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'administrateurs est déposée et constituée comme suit :

1. Jérôme ROUVRAIS
2. Isabelle COHIGNAC
3. Laëtitia GIBOIRE
4. Fanny PHILLIPE
5. Marie France RAMAGE
6. Aurélien DIVET

M. le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Bernard et M. Delanoë acceptent de constituer le bureau.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- Nombre de bulletins blancs : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste proposée par M. ROUVRAIS a obtenu :

19 voix

6 sièges

Sont proclamé(e)s membres du conseil d'administration du CCAS :

1. Jérôme ROUVRAIS
2. Isabelle COHIGNAC
3. Laëtitia GIBOIRE
4. Fanny PHILLIPE
5. Marie France RAMAGE
6. Aurélien DIVET

Débat : M. le Maire précise que la liste des six habitants, à désigner par arrêté, est en cours de constitution et fera prochainement l'objet d'une communication.

## **2026-024 – ADG – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

A la suite du renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Le nombre des membres de ces commissions est fixé par le conseil municipal qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal, qui seul demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Aux termes de l'article L 2143-2 du CGCT, des groupes de travail ou comités consultatifs peuvent émaner de ces commissions et comprendre des membres n'appartenant pas au conseil municipal.

Le maire est membre de droit des commissions.

Il est aujourd'hui proposé d'instituer les commissions municipales telles que définies dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- institue les commissions municipales telles que définies dans le document annexé.

## **2026-025 – ADG – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE**

- Vu les statuts du 21 juin 2021

- Vu les articles L2121-21, L2122-7, L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie regroupe les communes de Bourgbarré, Bruz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Corps-Nuds, Laillé, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Erblon et Vern-sur-Seiche pour gérer la piscine de la Conterie située sur le territoire de Chartres-de-Bretagne.

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du CGCT, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le vote à main levée pour chaque candidat ne peut être proposé à l'approbation du conseil par M. le Maire, en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, qui dispose que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ce qui est le cas de l'article L.2122-7 du CGCT en l'espèce.

L'article L.5211-8 du CGCT dispose que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Conformément aux statuts du syndicat, il est demandé au conseil municipal de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Les délégués proposés sont :

Titulaires	Suppléants
PELTIER Jennifer	COHIGNAC Isabelle
DELANOË François	HIGNET Ludovic

*Les conseillers sont invités à inscrire oui ou non sur un bulletin blanc qui leur est remis.*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne les élus suivants au syndicat intercommunal de la piscine de la Conterrie :

Titulaires	Suppléants
PELTIER Jennifer	COHIGNAC Isabelle
DELANOË François	HIGNET Ludovic

## **2026-026 – ADG – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS À DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

A la suite des élections municipales et de l'installation du conseil municipal, la nouvelle assemblée délibérante doit procéder à la désignation de délégués aux comités de différents syndicats et associations dont la commune fait partie, conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est aujourd'hui proposé de désigner les représentants de la commune aux comités de différents syndicats et associations, tels que définis dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne les membres inscrits sur le document annexé à la présente délibération aux différents associations et syndicats intercommunaux.

Débat : M. Divet souhaite aide être destinataire du tableau récapitulatif des délégués au syndicat.

M. le Maire répond qu'il sera adressé à l'ensemble des conseillers.

Mme Peltier s'étonne qu'il n'y ait pas qu'un seul délégué titulaire au SUET.

M. le Maire répond que celui qui est désigné vice-président participe à plus d'instances.

## POINTS EN SÉANCE

⊗ M. le Maire informe de la désignation de 4 conseillers délégués : M. Divet, Mme Goupil, M. Hignet et M. Rouvrais

⊗ M. le Maire fait lecture d'un extrait de l'article L2123-2 du CGCT relatif aux garanties accordées aux conseillers dans l'exercice du mandat :

*« Les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.*

*Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il est égal :*

*(...)*

*5° A l'équivalent de 30 % de la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants.*

*(...)*

*L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu au présent article. Il n'est pas tenu de payer ce temps d'absence comme temps de travail. »*

⊗ M. le Maire laisse la parole à M. Héligon pour présenter le déroulé de la cérémonie du 8 mai.

⊗ M. le Maire laisse la parole à Mme Giboire et à M. Jumel pour présenter la braderie de l'APE du 26 avril prochain et faire un appel à bénévoles

**Fin de la séance : 21h20**